



General Organization for
Export & Import Control



Ministry of Trade & Industry

SASO program
Test and Certification Regulation for Degradable Plastics
Products TCR (GOEIC 05-Degradable Plastics)
The Certification Unit of GOEIC (CU GOEIC)

Prepared by
Technical Scheme Expert

Mai Adel

Mai Adel Abd Ellatif



Reviewed by
Scheme Expert

ahmed alaa

Ahmed Alaa Eldin



Approved by
Certification Unit Manager

wael mohamed

Wael Mohamed

c 01-07

General Organization for Export and Import Control - Cairo Airport in front of Cargo Village

The certification unit - Cairo Airport in front of Cargo Village

Property of GOEIC

No part of this document may be reproduced in any forms without the prior permission of GOEIC

GOEIC certification, an investment for the future



Page du	:	Troisi
numéro de	:	ème
problème	:	1/1
Date d'émission	:	août 2021
Date de	:	
modification	:	Service qualité
Entité d'émission	:	

Numéro de pièce (1) : Général

Article n°	Contenu	Partie	Nombre de pages
1	Général	1	1
2	Les références	2	1
3	Termes et définitions	3	1
4	Articles de certification	4	6
4.1	Introduction	4	1/6
4.2	Portée	4	1/6
4.3	Processus de certification	4	1/6
4.4	Extension du champ d'application du PCoC	4	5/6
4.5	Recertification	4	5/6
4.6	Engagements juridiques	4	5/6
4.7	Maintenance et amélioration de ce document	4	6/6
4.8	La méthodologie de calcul des frais de certification	4	6/6
5	Annexes	5	7
5.1	Tableau de flux de processus	5	1/7
5.2	Modèle d'accord de certification	5	3/7

Organisation générale du contrôle des exportations et importations



**Règlement sur les tests et la certification des produits en plastique dégradables
TCR (GOEIC 05-plastiques dégradables)**

Page du : Troisi
numéro de : ème
problème : 1/1
Date d'émission : août 2021
Date de :
modification : Service qualité
Entité d'émission

Numéro de pièce (2) : Références

2. Les références:

- SO/CEI 17065 Évaluation de la conformité - exigences pour les organismes certifiant des produits, des processus et des services.
- Ligne directrice ISO/CEI 17067 Évaluation de la conformité – principes fondamentaux de la certification des produits et lignes directrices pour les programmes de certification des produits.
- Règlement technique saoudien Dégradable Produits en matière plastique.



Page du	:	Troisi
numéro de	:	ème
problème	:	1/1
Date d'émission	:	août 2021
Date de	:	
modification	:	Service qualité
Entité d'émission	:	

Partie n° (3) : Termes et définitions

3. Termes et définitions:

Les définitions du règlement technique saoudien pour les produits en plastique dégradables sont généralement utilisées dans ce document. De plus, les termes suivants sont définis : **CU GOEIC** :

L'unité de certification du GOIEC qui est chargée de garantir que les produits répondent et continuent de répondre aux exigences de certification selon la norme ISO/IEC 17065 et le système de certification correspondant.

Client:

Candidat égyptien qui recherche les services de CU GOEIC, mandaté par le propriétaire de l'usine égyptienne par un mandat officiel ou par le propriétaire lui-même.

CGTC :

Il fait référence aux conditions générales de certification. Il reflète le concept de système de certification selon la norme ISO/IEC 17065 qui décrit les problèmes généraux et courants liés à l'octroi de la certification.

RCT :

Il fait référence à la réglementation des tests et de la certification, qui reflète le concept de système de certification selon la norme ISO/IEC 17065 qui décrit différentes questions liées à l'octroi de la certification.

TCR (GOEIC 05- Plastiques dégradables) :

Il s'agit d'un TCR entièrement conforme à la réglementation technique saoudienne sur les produits en plastique dégradables.

PCoC :

Il fait référence au certificat de conformité du produit. Il s'agit d'un document de certification par lequel CU GOEIC déclare la conformité du type aux exigences essentielles énoncées dans le règlement technique saoudien.

TR :

Il fait référence au règlement technique saoudien relatif aux produits en plastique dégradables.



Page du	:	Troisi
numéro de	:	ème
problème	:	1/6
Date d'émission	:	août 2021
Date de	:	
modification		Service qualité
Entité d'émission		

Numéro de pièce (4) : Éléments de certification

4.1 Introduction

Ce document (en combinaison avec le GCTC) décrit les critères mis en œuvre par l'unité de certification du GOEIC en tant qu'organisme de certification (tiers) pour garantir que les produits en plastique dégradables destinés à la certification avec les normes saoudiennes, la métrologie et l'organisation de la qualité (SASO) sont conformes aux exigences obligatoires pertinentes. programmes et normes applicables. Après l'octroi de la certification, la « licence d'utilisation du logo » sera accordée via SASO afin d'apposer le logo sur les produits certifiés.

SASO a présenté le nouveau programme saoudien de sécurité des produits appelé « SALEEM ». Ce programme concerne la sécurité des produits sur le marché saoudien. Dans le cadre de SALEEM, les programmes de conformité des produits et des expéditions seront gérés par le nouveau système appelé « SABRE ».

SABRE est une plate-forme électronique qui aide le fournisseur et l'usine locaux à enregistrer électroniquement les certificats de conformité requis pour que les produits de consommation, qu'ils soient importés ou fabriqués localement, puissent entrer sur le marché saoudien. La plateforme vise également à élever le niveau de produits sûrs sur le marché saoudien.

4.2 Portée

Ce système s'appliquait à tous les produits en plastique dégradables en polypropylène et polyéthylène, souvent utilisés pendant de courtes périodes puis éliminés comme mentionné à l'annexe 1 du TR, selon les limites d'épaisseur indiquées dans les spécifications standard approuvées (répertoriées à l'annexe 2 du TR). TR)

Dans cette réglementation, le plastique doit être dégradable par oxydation (OXO) puis biodégradable, selon les spécifications de l'annexe 2 du TR.

Remarque : Les produits en plastique utilisés dans les industries médicales et alimentaires sont exclus.

4.3 Processus de certification (voir annexe 1)

La procédure d'octroi et de maintien d'un certificat consiste à :

- Discussion initiale.
- Soumission et examen des candidatures.
- Évaluation
- Revue d'évaluation et décision de certification.



Page du	:	Troisi
numéro de	:	ème
problème	:	2/6
Date d'émission	:	août 2021
Date de	:	
modification	:	Service qualité
Entité d'émission	:	

Numéro de pièce (4) : Éléments de certification

4.3.1 Discussion initiale :

- Dans le cadre des discussions initiales de CU GOEIC avec les clients recherchant une certification, CU GOEIC fournit des informations sur les processus de certification. Lors de la discussion initiale, les questions concernant les modèles de produits à certifier sont clarifiées. Sur la base de ces informations, CU GOEIC informe les procédures de certification, la durée de l'évaluation et le budget des coûts pour toute la durée des certificats. Les premiers échanges sont gratuits.

4.3.2 Soumission et examen des candidatures :

- Les clients souhaitant obtenir une certification pour leurs produits soumettent une demande à la CU GOEIC en remplissant un formulaire de demande spécial.
- L'application contient toutes les informations nécessaires nécessaires à CU GOEIC (par exemple, les coordonnées du client, le type de produit, le numéro de modèle, les normes ou documents normatifs pertinents pour lesquels le client recherche une certification, etc.).
- Le client peut également soumettre toute autre documentation qu'il juge nécessaire ou utile.
- Tous les formulaires doivent être soumis en arabe ou en anglais.
- En signant le formulaire de candidature, le client s'engage à respecter les termes de ce document.
- CU GOEIC examine les informations contenues dans la candidature et les documents soumis et, si nécessaire, demande des informations complémentaires ou des éclaircissements au demandeur.

- Dès acceptation de la demande, un devis financier est adressé au client, qu'il doit confirmer par écrit. Parallèlement, le client accepte les conditions de coopération dans le cadre des activités de certification.
- CU GOEIC refusera la candidature si elle manque de compétence ou de capacité pour les activités de certification, et le client en sera informé avec des raisons détaillées.



Page du	:	Troisi
numéro de	:	ème
problème	:	3/6
Date d'émission	:	août 2021
Date de	:	
modification		Service qualité
Entité d'émission		

Numéro de pièce (4) : Éléments de certification

4.3.3 Évaluation

- CU GOEIC informe le client quoi, où et quand les activités de certification seront réalisées à travers un plan d'activités.
- CU GOEIC effectue une évaluation des produits par rapport aux exigences essentielles :
 - Évaluation du dossier technique
 - Vérification des paramètres de test.
 - Inspection visuelle
 - i. Les données sur les plastiques dégradables, prêts à être mis sur le marché, doivent être rédigées en arabe ou en arabe et en anglais de manière claire et non effaçable.
 - ii. Les données suivantes doivent être inscrites sur chaque pièce, de manière non effaçable, en arabe ou en arabe et anglais :
 - a. Le nom du fabricant et/ou la marque
 - b. Pays d'origine.
 - c. Date de production (jour, mois, année et code barre).
 - d. Objectif d'utilisation et type d'application.
 - e. Durée de conservation et conditions de stockage.
 - iii. Les images et phrases utilisées sur les emballages des produits ne doivent pas violer l'ordre public, la morale publique et les valeurs islamiques.
- CU GOEIC effectue les tests et examens appropriés dans un laboratoire sous-traitant dans le cas où le produit n'est pas conforme aux spécifications standard saoudiennes, et dans ce cas, le client devra payer les frais de test. Ce laboratoire sous-traitant doit répondre aux exigences de la norme ISO/IEC 17025, donc CU GOEIC doit effectuer des tests en tant que témoin.



Page du	:	Troisi
numéro de	:	ème
problème	:	4/6
Date d'émission	:	août 2021
Date de	:	
modification	:	Service qualité
Entité d'émission	:	

Numéro de pièce (4) : Éléments de certification

– Résultats de l'évaluation :

- Si l'évaluation est en attente pour des documents manquants ou invalides ou d'autres informations nécessaires, des pièces justificatives supplémentaires seront demandées au client.
- Si les rapports d'essai ne sont pas conformes aux normes, le responsable technique demande la rectification des aspects incompatibles, puis, sur la base de la confirmation de la rectification par le demandeur, des échantillons seront collectés pour effectuer les mêmes tests de laboratoire une fois de plus.
- L'évaluation sera répétée lorsque le candidat soumettra à nouveau les documents/informations nécessaires.

4.3.4 Revue d'évaluation et décision de certification Après l'évaluation et le résultat de la revue d'évaluation, il existe deux possibilités :

- L'évaluation du produit ou du système de gestion montre une conformité totale avec le TR et les normes applicables.
 - La décision de certification sera prise par CU GOEIC.
 - Octroi du PCOC (validité 1 an).
 - Le produit sera inscrit au répertoire des produits certifiés.
- L'évaluation du produit montre la non-conformité au TR et aux normes applicables.
 - La décision de rejet sera prise par CU GOEIC.
 - CU GOEIC informe le client par une lettre officielle de refus détaillant les raisons.
- Si des modifications sont apportées au produit pendant la période de certification (à l'exception des modifications de forme comme la couleur), la certification sera annulée pour ce produit et le client devra soumettre une nouvelle demande pour obtenir la certification.



Page du	:	Troisi
numéro de	:	ème
problème	:	5/6
Date d'émission	:	août 2021
Date de	:	
modification		Service qualité
Entité d'émission		

Numéro de pièce (4) : Éléments de certification

4.4 Extension du champ d'application du PCoC

- La portée du certificat PCoC peut être étendue à davantage de modèles à condition que les conditions suivantes soient remplies :
 - Même lieu de fabrication.
 - Même code HS.
 - Même marque.
 - Même type de matériel.
 - Un rapport de test ou un PID (Déclaration d'identité du produit) doit être soumis.
 - Même laboratoire.
 - Nouvelle exigence prescrite supplémentaire (par exemple, nouvelle exigence SASO).
- L'extension est accordée après que le client ait soumis une nouvelle application, accompagné d'un rapport d'essai, conformément au paramètre d'essai de sécurité applicable.

4.5 Recertification

Deux mois avant l'expiration du PCoC, le client doit soumettre à CU GOEIC une demande de renouvellement pour prolonger la validité d'une année supplémentaire.

4.6 Engagements juridiques

4.6.1 Obligation initiale (demande) :

Il s'agit d'une obligation initiale énoncée dans le formulaire de candidature et qui doit être remplie par le client pour mener les activités de certification nécessaires.

4.6.2 Accord de certification

Il s'agit d'un document juridiquement contraignant qui décrit les responsabilités et les devoirs de la CU GOEIC et du client (voir annexe 2).

4.6.3 Obligation de confidentialité :

Il s'agit d'une déclaration juridiquement contraignante qui oblige tout le personnel de CU GOEIC envers son client à adhérer à la politique de confidentialité contenue dans la candidature.



Page du	:	Troisi
numéro de	:	ème
problème	:	6/6
Date d'émission	:	août 2021
Date de	:	
modification	:	Service qualité
Entité d'émission	:	

Numéro de pièce (4) : Éléments de certification

4.7 Maintenance et amélioration de ce document

Ce dispositif sera revu dans le cadre de la revue de direction du système de gestion de la qualité de la CU GOEIC, au moins une fois par an. Cet examen comprendra, entre autres, des informations sur les certificats accordés, les problèmes signalés dans l'application de ses dispositions, les éventuels retours des clients ou autres parties prenantes, les évolutions du propriétaire du système (SASO).

4.8 La méthodologie de calcul des frais de certification

– Nous facturons des frais commerciaux pour nos services en fonction du marché.

Article	Frais
Examen des documents/demande	5000 LE
Appel	1000 LE

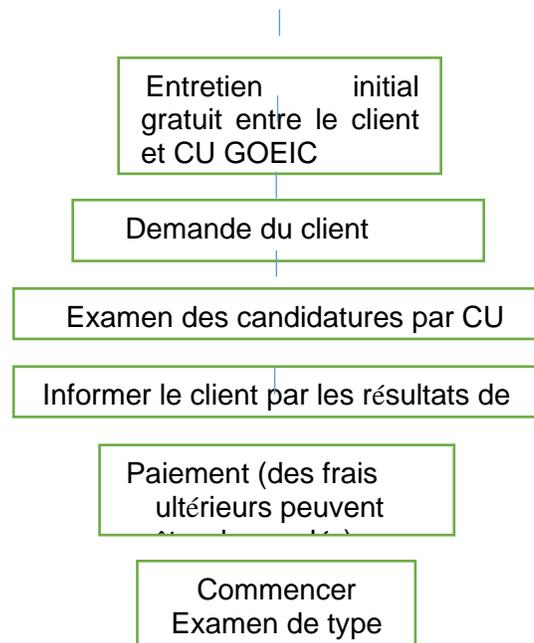
- Tous les devis sont basés sur les informations en notre possession au moment de la préparation du devis. Et le client est tenu de payer tous frais supplémentaires qui pourraient être facturés, à l'avenir, pour tout travail non apparent au moment du devis, par exemple :
- Test : nécessaire pour compléter les paramètres de test.
 - Travail de nouveau test : nécessaire en raison du non-respect des exigences du test
 - Les frais d'enquête en matière de résolution de problèmes.



Partie n° (5) : Annexes

5.1 Annexe 1: Tableau de flux de processus

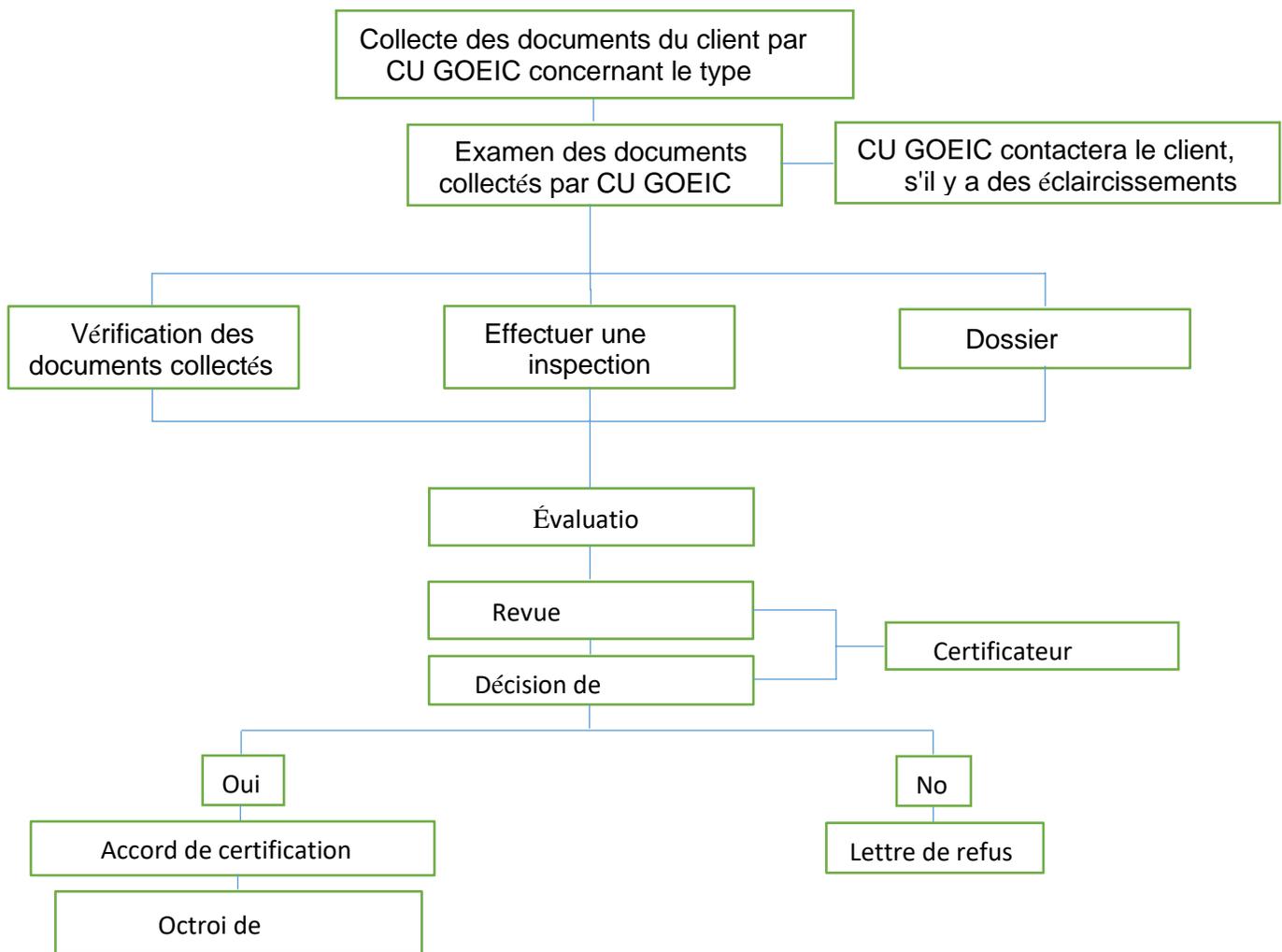
5.1.1 Demande initiale du client





Partie n° (5) : Annexes

5.1.2 Évaluation et délivrance du PCoC





Page du	:	Troisi
numéro de	:	ème
problème	:	3/7
Date d'émission	:	août 2021
Date de	:	
modification		Service qualité
Entité d'émission		

Partie n° (5) : Annexes

5.2 Annexe 2 : Modèle d'accord de certification

N° de contrat :

Au Caire aujourd'hui le, par et entre l'Organisation Générale de Contrôle des Exportations et des Importations, ci-après dénommée « GOEIC », ayant son siège social dans, qui a été dûment établi comme par loi/décret présidentiel par lequel son statut a également été approuvé, légalement représenté lors du tirage au sort de la présente par, d'une part, et la société sous la dénomination sociale «.....», dont le siège social est à, légalement représentée lors de la passation du présent contrat par, ci-après. appelé «bénéficiaire», le de l'autre partie, les points suivants ont été mutuellement convenus et stipulés :

1 Portée du contrat

L'unité de certification du GOEIC délivre au bénéficiaire contractant, après évaluation, le certificat de conformité du produit SASO nécessaire appelé ci-après PCoC.

2 Validité de l'accord

Cet accord entre en vigueur dès sa signature par les deux parties. L'accord est valable jusqu'à l'expiration du PCoC.

3 Obligation du bénéficiaire

Le Bénéficiaire est supposé être reconnu, pleinement conscient et accepter les conditions générales de certification et le règlement de test et de certification applicable (les deux sont accessibles au public).

3.1 Le bénéficiaire est responsable de la conformité du type à la réglementation et aux normes applicables.

3.2 Les produits pour lesquels le certificat est accordé seront fabriqués selon les mêmes spécifications que l'échantillon que le CU GOEIC a jugé conforme à la réglementation. Le bénéficiaire informera immédiatement l'UC GOEIC de toute modification du produit certifié.

3.3 Si le bénéficiaire ne souhaite pas appliquer les modifications ou ajouts ci-dessus, il peut résilier par écrit le présent contrat, en étant exonéré de tous frais au titre de la période suivant la résiliation.

3.4 Les modifications des produits certifiés ne sont pas autorisées sans l'obtention de l'approbation écrite de l'unité de certification du GOEIC.

3.5 Le bénéficiaire est tenu de limiter l'utilisation des certificats couverts par le présent contrat, exclusivement aux produits fabriqués dans le lieu mentionné ci-dessus. Et de manière à ne faire aucune déclaration trompeuse ou non autorisée. GOEIC pourra résilier le présent contrat avec effet immédiat dans le cas où une telle utilisation illicite serait constatée.

3.6 Le bénéficiaire est tenu de soumettre à l'examen de l'unité de certification du GOEIC, afin d'obtenir l'agrément y afférent, tous les documents/imprimés, ainsi que son matériel promotionnel faisant référence à ces certificats. Cette notification aura lieu avant toute utilisation ou diffusion du matériel promotionnel imprimé et général du bénéficiaire.

Organisation générale du contrôle des exportations et importations



GOEÏQUE
C01-07

Règlement sur les tests et la certification des produits en plastique dégradables
TCR (GOEIC 05-plastiques dégradables)

Page du : **Troisi**
numéro de : **ème**
problème : **4/7**
Date d'émission : **août 2021**
Date de :
modification : **Service qualité**
Entité d'émission

Partie n° (5) : Annexes

- 3.7 En cas de nullité de ce contrat, pour quelque raison que ce soit, le bénéficiaire est tenu de cesser dans un délai d'une semaine au plus tard toute utilisation ou publicité des certificats du présent contrat, de restituer à l'unité de certification de GOEIC dans le même délai l'original du PCoC et Informer par écrit l'unité de certification du GOEIC, dans le délai indiqué, de la résiliation ou du retrait de toute référence pertinente aux certificats retirés.
- 3.8 Le bénéficiaire est tenu d'informer l'unité de certification du GOEIC, dans un délai de deux (2) semaines, ou plus tôt si nécessaire, des changements susceptibles d'affecter sa capacité à se conformer aux exigences de certification.
- 3.9 Si le bénéficiaire fournit des copies des certificats accordés à des tiers, les documents seront reproduits dans leur intégralité.
- 3.10 Le présent contrat peut être résilié sans débit avant l'expiration de son terme par l'une des parties contractantes par notification écrite. En tout état de cause, quel que soit le motif de résiliation du présent contrat soit par le bénéficiaire, soit par l'unité de certification du GOEIC, le bénéficiaire est tenu de payer à l'unité de certification du GOEIC le coût des essais effectués jusqu'au moment de la résiliation. , ainsi que tous les autres frais prévus qui correspondent à cette date. Aucune demande de remboursement des paiements ayant eu lieu jusqu'au moment de la résiliation ne pourra être effectuée. En cas de résiliation du contrat, la résiliation prendra effet un mois après la date de réception de la notification écrite de résiliation par l'autre partie.
- 3.11 Le bénéficiaire utilisera le PCoC dans les conditions suivantes :
- Le bénéficiaire peut utiliser le certificat accordé dans sa brochure ou dans d'autres documents de documentation après examen et approbation de l'unité de certification du GOEIC.
 - Le bénéficiaire veillera à ce que les publications et publicités ne créent pas de confusion chez l'utilisateur entre les produits certifiés et non certifiés.
 - Pour garantir la correcte application de ce qui précède, il est conseillé au bénéficiaire de porter à la connaissance de l'unité de certification du GOEIC tout matériel écrit ou audiovisuel destiné à une large publicité et qui fait référence, directement ou indirectement, au certificat délivré ou aux produits certifiés en général et d'obtenir l'accord du CU GOEIC. Dans le cas contraire, ainsi que pour toute utilisation abusive, la CU GOEIC prendra les mesures appropriées.
 - Le certificat délivré concerne strictement le seul bénéficiaire auquel il a été attribué et n'est pas transférable.
 - Le certificat délivré doit être publié et généralement utilisé uniquement dans son intégralité. Si le bénéficiaire souhaite en publier une partie, il devra obtenir une autorisation écrite de la CU GOEIC.
- 3.12 Dans le cas où le bénéficiaire est différent du fabricant du produit, le bénéficiaire sera tenu de toutes les obligations du fabricant (y compris les obligations administratives et techniques), sinon le mandat

implique des dispositions différentes.

- 3.13 Le bénéficiaire s'engage à toujours satisfaire aux exigences de certification, y compris la mise en œuvre des modifications appropriées lorsqu'elles sont notifiées par GOEIC.



Page du	:	Troisi
numéro de	:	ème
problème	:	5/7
Date d'émission	:	août 2021
Date de	:	
modification		Service qualité
Entité d'émission		

Partie n° (5) : Annexes

- 3.14 Le bénéficiaire doit, pendant une période se terminant au moins 10 ans après la mise sur le marché du produit, tenir à la disposition des autorités nationales saoudiennes le PSMS appliqué (y compris les enregistrements), ainsi que tous les rapports et décisions d'évaluation ou d'audit notifiés par GOEIC. .
- 3.15 Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires et tenir un registre des plaintes reçues (liées aux produits certifiés), y compris les mesures appropriées prises et leur efficacité, et le mettre à la disposition du GOEIC sur demande.

4 Frais de certification

Les frais liés aux activités dans le cadre de cet accord seront facturés conformément à la clause 4.7 dans le TCR (disponible au public).
Les frais seront réglés à la caisse du GOEIC, aéroport du Caire, devant le nouveau village cargo.

5 Responsabilité

- 5.1 GOEIC prendra toutes les mesures nécessaires pour apporter tout le soin et la compétence nécessaires à l'exécution des prestations et assumera sa responsabilité en cas de négligence grave avérée.
- 5.2 La responsabilité totale envers le bénéficiaire en ce qui concerne toute réclamation pour perte, dommage ou dépense de quelque nature que ce soit et quelle qu'en soit la cause sera limitée, pour tout événement ou série d'événements liés, à un montant égal aux frais payés à l'unité de certification de GOEIC dans le cadre de ce contrat.
- 5.3 L'engagement de cette responsabilité est valable un an après la date à laquelle l'unité de certification de GOEIC a terminé l'exécution de la prestation.
- 5.4 Aucune responsabilité du côté de l'unité de certification du GOEIC envers le bénéficiaire :
- Pour toute perte, dommage ou dépense découlant de
 - Un manquement du bénéficiaire à l'une de ses obligations aux termes des présentes.
 - Toute action entreprise ou non sur la base des rapports ou des certificats ; et
 - Tout résultat, rapport ou certificat incorrect résultant d'informations peu claires, erronées, incomplètes, trompeuses ou fausses fournies à l'unité de certification de GOEIC ;
 - Pour perte de profits, perte de production, perte d'activité ou coûts résultant d'une interruption d'activité, perte de revenus, perte d'opportunité, perte de contrats, perte d'attente, perte d'usage, perte de clientèle ou atteinte à la réputation, perte de les économies, les coûts ou les dépenses engagés en relation avec le rappel du produit, les coûts ou les dépenses engagés pour atténuer les pertes et les dommages résultant des réclamations d'un tiers (y compris, sans s'y limiter, les réclamations en matière de responsabilité du fait des produits) qui pourraient être subies par le bénéficiaire ;
 - Toute perte ou dommage indirect ou consécutif de quelque nature que ce soit (qu'il relève des types de perte ou de dommage identifiés au point (b) ci-dessus).

5.5 L'octroi du ou des certificats de l'unité de certification de GOEIC n'exclut en aucun cas la propre responsabilité du bénéficiaire conformément à la loi égyptienne ou saoudienne, en ce qui concerne tout défaut des produits fabriqués, des services fournis ou des activités exercées. dans son entreprise.



Page du	:	Troisi
numéro de	:	ème
problème	:	6/7
Date d'émission	:	août 2021
Date de	:	
modification		Service qualité
Entité d'émission		

Partie n° (5) : Annexes

6 Confidentialité

Les deux parties s'engagent à maintenir la confidentialité des données échangées entre elles, à la suite de la conclusion ou de l'exécution du présent accord, et cela sera conformément aux dispositions des lois applicables en Égypte.

7 Sous-traitant

Le bénéficiaire s'engage à ce que des éléments du processus de certification soient réalisés par un sous-traitant agréé par l'unité de certification GOEIC.

8 Gouvernance

Le présent accord sera régi et interprété conformément aux lois applicables en Égypte.

9 Des disputes

Tous les litiges pouvant survenir dans le cadre du présent accord doivent être réglés conformément aux procédures d'appel (disponibles au public) de l'unité de certification du GOEIC. En signant cette convention, le bénéficiaire reconnaît, reconnaît et accepte les procédures de traitement des réclamations et des recours.

10 Modifications apportées par le bénéficiaire affectant la certification

Dans le cas où des changements affectant la certification surviennent du côté du bénéficiaire, le bénéficiaire est tenu d'informer immédiatement l'unité de certification du GOEIC de l'un des changements mentionnés ci-dessous :

- Toute modification envisagée du produit, de sa conception et de ses matériaux d'emballage. En plus du processus de fabrication ou du système de gestion de la qualité, le cas échéant.
- Changement ou modification de la nomination ou du poste du personnel clé (par exemple, candidat mandaté)
- Tout changement concernant les spécifications du produit certifié, qu'il s'agisse d'un changement dans la composition (suppression ou ajout de nouvelles matières premières), de changements de site de fabrication, de changements dans l'étiquette (contenu, couleur ou matériaux d'emballage) et de tout autre changement considéré pour affecter la certification.

Dans tous les cas, il est conseillé au bénéficiaire d'informer la CU GOEIC de tout changement afin de déterminer s'il affecte la certification.

11 Modifications du schéma et des normes

En cas de modification ou de changement dans les normes sur lesquelles le produit est certifié, l'unité de certification du GOEIC prendra la décision quoi faire.

Tout changement ou révision sera communiqué par écrit au bénéficiaire, déterminant les délais d'adaptation aux nouvelles exigences. En cas de désaccord avec les modifications mentionnées ci-dessus, le bénéficiaire peut cesser d'utiliser le certificat.



Partie n° (5) : Annexes

12 Suspension/retrait/annulation du certificat

- L'unité de certification de GOEIC prendra des mesures immédiates en cas de non-respect du présent accord, des conditions générales de certification des produits et du TCR applicable. Cette action pourrait être une suspension et un retrait ultérieur.
- Révocation du certificat.

13 Traitement des réclamations par le bénéficiaire

- 13.1 Le bénéficiaire devra tenir des registres et, sur demande, signaler à l'unité de certification du GOEIC toute plainte concernant les aspects des produits couverts par le certificat. Le bénéficiaire devra prendre les mesures appropriées pour respecter ces plaintes et toute déficience constatée dans les produits ou services qui affectent la conformité aux exigences de certification. Le bénéficiaire doit conserver une trace de cette action.
- 13.2 En outre, le bénéficiaire est tenu de conserver des registres détaillant toutes les plaintes de ses clients, indiquant qu'il a enquêté sur le problème, attribué les responsabilités, mené des actions correctives et apporté des réponses appropriées à ses clients.
- 13.3 De plus, en cas de plainte reçue par le client de CU GOEIC ou toute partie intéressée où il est nécessaire de visiter les locaux du bénéficiaire, le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires et démontrer les mesures prises suite à ces plaintes.

14 D'autres provisions

- 14.1 Tous les termes des présentes sont considérés comme substantiels.
- 14.2 Toute modification ou ajout aux termes dudit contrat ne pourra intervenir qu'avec l'accord écrit des parties contractantes.
- 14.3 Les tribunaux du Caire seront compétents pour régler tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'exécution du présent contrat.
- 14.4 Ledit contrat a été rédigé en deux exemplaires originaux. Chacune des parties contractantes en a reçu un 1.

L'unité de certification du GOEIC

Bénéficiaire

Nom	:	Nom	:
Titre	:	Titre	:
Signature	:	Signature	:
Date	:	Date	:

..... LA FIN